



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES
Séance du 21 décembre 2023**

A 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COSTES Michel,

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, BOUSQUET Christophe

Absents :

Excusés : LAGARDE Clarisse, COSTES Geneviève

Représentés : GAULTIER de KERMOAL François représenté par FRAYSSE Julien, GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie, ISNARD Claude représenté par COSTES Michel

Secrétaire : DRULHE Aurélie

Date de la convocation : 14 décembre 2023 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la vétusté du matériel technique, il convient de déléguer le déneigement du secteur de Cassagnes-Bégonhès, à une ou deux entreprises privées (déneigement assuré jusqu'alors par le personnel communal).

Il informe l'assemblée que suite à la consultation lancée le 4 décembre 2023, se sont portés candidats :

NOM	Adresse	Tarif horaire HT	Observation
ETS.PAGES Jérémie	Le Cassagnol CENTRES	80.00 €	Pas d'astreinte
COSTECALDE Lionel	Le Vibal	55 €	Comprend assurance, équipement de signalisation-3 chauffeurs Salmiech, La Primaube, Rodez
DRULHE Julien	Castanies	80 €	Pas d'astreinte et fournie l'étrave Majoration de 30% le dimanche et jours fériés
GAFFIE Raymond	Rayret	65 €	Majoration 30% le dimanche et jours fériés

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui pourrait être signé et demande à l'assemblée de se prononcer sur celui-ci.

Il propose de choisir deux candidats pour qu'ils se répartissent le territoire de la commune ;

Considérant que Madame Aurélie DRULHE ne prend pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE : par 9 voix pour dont 3 procurations, et 1 abstention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

DECIDE

-DE RETENIR Monsieur Julien DRULHE et Monsieur GAFFIE Raymond pour effectuer le déneigement, du secteur de Cassagnes-Bégonhès,

-ACCEPTTE les tarifs proposés :

- Monsieur Julien DRULHE, tarif horaire de déneigement à 80.00€ HT de l'heure dès la première heure effective, une majoration de 30% le dimanche et jours fériés, il fournit l'étrave et a la charge de son entretien.

- Monsieur Raymond GAFFIE, tarif horaire de déneigement à 65.00€ HT de l'heure dès la première heure effective, une majoration de 30% le dimanche et jours fériés, il fournit l'étrave et a la charge de son entretien.

-DECIDE de fixer la durée de la convention à un an, renouvelable deux fois,

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

DRULHE Aurélie
(Secrétaire de séance)

